ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SAFER

Question écrite n° 28933

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des SAFER (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural). Les responsables de ces sociétés considèrent que le projet de loi d'orientation agricole conforte les SAFER comme un acteur important de la gestion financière rurale. Toutefois, ils souhaiteraient que des mesures fiscales et financières soient adoptées pour appuyer cette volonté politique et renforcer leur rôle d'acteur foncier rural. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions afin : d'étendre les avantages fiscaux dont disposent les SAFER pour l'acquisition de propriétés agricoles à l'ensemble des opérations qu'elles conduisent dans le cadre de leur mission de service (environnement, revitalisation rurale, forêt) ; d'apporter une incitation complémentaire aux agriculteurs préférant s'adresser à la SAFER plutôt que de surenchérir dans les transactions foncières selon la loi du plus fort ; de trouver une articulation judicieuse entre les financements européens, nationaux, régionaux et départementaux dans un cadre contractuel clair.

Texte de la réponse

Afin de pallier les effets de la baisse des droits de mutation opérée à la fin de l'année 1998 et ayant remis en cause l'avantage relatif qui compensait, jusque là, leur mode d'intervention spécifique, les acquisitions des SAFER ont été exonérées de toute perception au profit du Trésor dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1998, de même que leurs rétrocessions de biens agricoles dès lors que l'attributaire s'engage à en conserver la destination pendant dix ans. En vue d'alléger le montant des frais répercutés sur les attributaires dans le cadre d'un certain nombre d'opérations (hors préemptions) à dénouement rapide, en minorant le coût des actes notariés afférents à ces cessions, la loi de finances rectificative pour 1998 avait également mis en place un mécanisme de substitution, dont certaines SAFER ont commencé à faire usage. Celui-ci s'applique aux biens cédés, dans un délai de six mois, à des personnes substituées dans les droits à l'achat conférés à la SAPER par une promesse de vente ayant acquis date certaine, en présentant des garanties équivalentes tant pour les parties prenantes qu'au regard de la pérennité des structures. Le recours à ce dispositif - ayant été inclus, depuis, dans les dispositions du code rural par la loi d'orientation agricole - sera pleinement effectif dès la sortie du décret prévu pour l'application de l'article L. 141-1, qui doit préciser les engagements des attributaires tenus par les clauses d'un cahier des charges, et définir les modalités de délaissement au profit de la SAFER. Au surplus, la loi de finances pour 2000 devrait permettre d'étendre l'exonération relative aux rétrocessions aux opérations demeurées, pour l'instant, hors du champ de l'article 1028 ter du code général des impôts, notamment les cessions sous forme de parts sociales ou celles portant sur des parcelles boisées de plus de 10 hectares. Pour les interventions supposant un stockage supérieur à la normale et, partant, des frais de portage plus lourds, des cofinancements plus systématiques devront effectivement être mobilisés. Actuellement, une moitié au moins du stock détenu par les SAFER est d'ores et déjà garanti. Il en va ainsi notamment dans le cas des réserves foncières constituées pour la réalisation d'ouvrages publics, objets de garanties de bonne fin dans le cadre de conventions conclues avec les maîtres d'ouvrage. Quelques SAFER ont commencé à bénéficier également de financements départementaux ou régionaux, ainsi que de financements européens. L'application

du nouveau règlement de développement rural permettra, enfin, de retenir les opérations conduites par les SAFER dans le cadre de la rubrique « remembrement des terres », conférant ainsi un effet multiplicateur au financement budgétaire dont bénéficient les SAFER. L'ensemble de ces mesures devraient ainsi répondre à leurs difficultés et à la nécessité de préserver leur équilibre financier.

Données clés

Auteur : M. Alain Rodet
Circonscription : Haute-Vienne (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28933
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2431
Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 41